



PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée
et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924, pris pour l'appli-
cation de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour
l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets
mobilier du Calvados, en date du 8 janvier 1985 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfec-
ture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

TILLY SUR SEULLES

- statue de la Vierge à l'Enfant, en pierre - XVIIème
siècle ?
- confessionnal, en bois - XVIIIème siècle
- toile : la Vierge couronnée d'étoiles, signée par
le Comte Bresson - 18 mars 1897
- statue de Saint Clair, en pierre - XVIème siècle
- statue : "Gardienne de la Cité", Jeanne d'Arc,
oeuvre d'Edgar Delvaux - érigée en 1964

.../

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Maire de TILLY SUR SEULLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le

20 JAN 1935

Le Secrétaire général de la République
Le Maire de Tilly-sur-Seulles

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Chef de Bureau



M. A. BASSET

Jean T. S. S. S.